

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 15 Juin 2023

Délibération n°BCA-2023-004

RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE LA FORÊT DE MAFATE
(2023-2041)

Le Bureau du Conseil d'administration,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, L.331-15, R.331-23 et R.331-24,
- Vu** le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion, notamment son article 11,
- Vu** la délibération 2011-14 du 29 septembre 2011 du Conseil d'Administration et notamment son article 1 (5°) portant délégation de pouvoir au bureau pour les documents d'aménagement forestier,
- Vu** la demande d'avis conforme formulée par l'Office National des Forêts en date du 21 Juin 2021,
- Vu** les échanges techniques entre les services de l'Office National des Forêts et ceux du Parc national de La Réunion,
- Vu** l'avis du Conseil Scientifique n°CS/2023/016 du 20 avril 2023 ,

Considérant que les forêts de Mafate appellent une gestion multifonctionnelle du territoire, intégrant des enjeux de production, environnementaux, sociaux et de prévention des risques ;

Considérant que les dispositions prévues par l'Office National des Forêts dans le projet d'aménagement forestier des forêts de MAFATE, pour la période de 2023 à 2041 devront être précisées pour la réalisation de certains équipements,

Après en avoir délibéré, décide la majorité (1 Abstention) :

Article 1.

Un avis conforme favorable avec réserves et recommandations est donné au projet d'aménagement forestier des forêts de MAFATE, pour la période de 2023 à 2041 présenté par l'Office National des Forêts, sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

Article 2. Les réserves :

Au motif que le document d'aménagement forestier ne précise pas suffisamment l'étendue de certains travaux forestiers et qu'il ne permet pas d'en mesurer l'impact sur le milieu naturel et par conséquent de déterminer s'ils sont conformes ou non aux objectifs de la Charte du Parc national, les travaux suivants sont exclus de l'avis favorable et devront faire l'objet d'une autorisation préalable de travaux au titre de l'article L.331.4 de l'environnement :

- la création de sites d'accueil ;
- la création de pistes ;
- la création de place de dépôts ;
- la création ou réouverture de sentiers ;
- la mise en place de dispositifs de franchissement de ravines ;
- les ouvrages liés à la défense des forêts contre les incendies ;
- la pose de panneaux.

Article 3.

L'avis s'accompagne des recommandations suivantes, formulées par le Conseil scientifique, à l'attention de l'ONF et du Parc national :

Le Conseil scientifique souligne la qualité rédactionnelle des documents soumis par l'ONF et salue le travail partenarial mené par l'ONF avec les équipes du Parc national. Le Conseil scientifique souligne la richesse des échanges et apprécie la qualité du travail effectué et la profondeur des réflexions menées. Il souligne ainsi que ce document a capitalisé les acquis issus des échanges concernant les précédents projets d'aménagements forestiers. Le Conseil scientifique précise par ailleurs que l'aménagement des forêts du Cirque de Mafate est très spécifique du fait qu'il concerne le cœur habité du Parc national.

En conséquence, le Conseil scientifique émet un avis favorable au projet de révision de l'aménagement forestier des forêts du Cirque de Mafate, sous réserve de la prise en compte des recommandations précisées ci-après :

- Il a été noté une bonne identification des enjeux en terme de milieux naturels, bien qu'ils soient souvent relativement dégradés. Pour les enveloppes pour lesquelles la conservation est encore possible, il sera nécessaire de rechercher des financements permettant d'agir en faveur de ces reliques dans la mesure où ces opérations ne peuvent pas être prise en compte dans l'Aménagement forestier ;
- La gestion devra être adaptée selon les enveloppes concernées : habitats naturel, espaces sylvicoles, espaces habités. Il conviendra en particulier de réfléchir à la façon dont la forêt peut favoriser le fonctionnement du cirque, en accord avec les besoins de la partie habitée (ex : bois de chauffe, bois de construction, ...) ;
- Il conviendra de trouver un équilibre dans la gestion des espèces exotiques utilisées à des fins RTM ou d'exploitation, en gardant pour objectif de les remplacer progressivement et au plus tôt par d'autres espèces, si possible indigènes et en tout cas par des exotiques non envahissantes ;
- Une hiérarchisation des actions à mener est indispensable et il sera nécessaire de réaliser en priorité les actions de conservation en s'engageant si besoin dans des expérimentations ;
- La mise en œuvre de l'aménagement forestier se déroulant sur 20 ans il est indispensable de ne pas figer les objectifs et de mettre en place des évaluations périodiques, ce qui permettra d'engager des actions tenant compte des changements au sein du patrimoine naturel, et de s'appuyer sur l'expérience acquise ; Il conviendra ainsi de fixer des objectifs de gestion sur des pas de temps d'une durée plus réduite (par exemple 5 ans), ou sur des espaces ou types d'actions ciblés afin de gagner en souplesse. .

A ces précédentes recommandations, le BCA ajoute les recommandations complémentaires suivantes ;

- En matière de gestion en cœur habité des interfaces entre limites des îlets et cœur naturel, les espaces situés hors des îlets strictement limités à l'urbanisation, constituant les espaces inter-îlets situés en cœur habité, doivent pouvoir accueillir des activités à vocation agro forestière afin de maintenir une conformité à la définition de la vocation de l'espace dénommé « cœur habité » à la Charte, dans le cadre de l'instruction réglementaire en vigueur. Ces projets devront d'abord privilégier les espaces disponibles en îlets, et devront permettre de lutter contre les espèces invasives dans les espaces intermédiaires.
- Le Parc national de La Réunion et ses partenaires souhaitent étendre la démarche du Schéma des îlets à l'ensemble des îlets restants en 2023-2025. L'aménagement forestier de Mafate devra pouvoir prendre en compte les apports de la 2eme phase de déploiement de ce schéma pour les aspects qui le concernent, sans attendre sa révision suivante qui n'interviendra pas avant 2041.
- Afin de Préserver et valoriser la qualité paysagère du cirque de Mafate, l'aménagement forestier des forêts de Mafate, devra pouvoir étudier comment préserver (identifier, qualifier, valoriser) les cônes de vue paysagère et les caractéristiques qui en font l'identité paysagère de Mafate et notamment intégrer les résultats du Plan Paysage (en cours de lancement) sur Mafate, qui constitue l'un des 5 secteurs d'approfondissement de l'étude.

- Ces cônes de vue seront à prendre en compte notamment depuis les points de vue remarquables du cirque (à l'intérieur et depuis les remparts), depuis les sentiers de randonnées et depuis les points de centralité du cirque tels que les espaces communs des îlets et les lieux touristiques (aire d'accueil)
- En matière de préservation des enjeux de biodiversité à Mafate et choix de gestion des milieux, et dans le cadre des choix de gestion des milieux et des actions à mener, il conviendra de tenir compte des nouveaux éléments liés à la réactualisation de la stratégie de Conservation Flore et des Habitats sous pilotage PnRun - CIRAD et des nouvelles priorisations qui seront retenues. Les éléments travaillés pour la V1 de la « Priorisation spatiale des actions de gestion des plantes exotiques envahissantes » pourront donc être repris et amendés le cas échéant. L'espace de travail qu'il faudra continuer à mobiliser est le Projet Intégré de Lutte et Restauration des Milieux Prioritaires car l'ensemble de ces aspects sont prévus au sein de ce projet. L'usage des boisements ou essences exotiques doit se cantonner au cœur habité où les milieux sont déjà très dégradés, mais ne doivent pas impacter le cœur naturel.

Article 4 :

Le Directeur de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion et fait l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.331-35 du code de l'environnement.

Article 5 :

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Article 6 :

Le présent avis sera notifié à l'ONF par courrier recommandé avec accusé de réception.



[Signature]
Président

Fait à La Plaine des Palmistes, le 15 Juin 2023

Jean-Philippe DELORME

[Signature]
Directeur

Date de transmission au Commissaire du Gouvernement	19/06/2023
Date de non opposition du Commissaire du Gouvernement dans le délai des 15 jours	19/06/2023
Date de transmission au MTES	19/06/2023
Date de transmission au Contrôleur Budgétaire Régional	
Date de non opposition du Contrôleur Budgétaire Régional dans le délai des 15 jours	
Date de publication au RAA	19/06/2023
Date d'affichage	19/06/2023
Date de retrait	



Bureau du Conseil d'Administration du 15 juin 2023

Révision de l'Aménagement forestier des forêts du cirque de Mafate

Rapport n° DIR-2023-004

Bénéficiaire : Office National des Forêts

Date et mode de saisine du Parc national : courrier en date du 21 Juin 2021 informant les acteurs du démarrage de la consultation, du souhait de l'ONF de prendre en compte les avis de tous les partenaires concernés et sollicitant la transmission de portés à connaissance au sujet du projet de révision de l'aménagement forestier des forêts du cirque de Mafate pour la période 2023-2041.

Localisation : Cf Annexes. Le projet concerne le Cirque de Mafate (9925 ha), entièrement situé dans le Coeur du Parc national de La Réunion, sous la forme d'un Coeur habité (3100 ha) et d'un Coeur naturel (6825 ha)

Nature de la demande : Révision de cet aménagement forestier, le document antérieur étant arrivé à échéance (Révision d'Aménagement forêt de Mafate 2009-2018).

1. Rappel des étapes de concertation

Les forêts et territoires relevant du régime forestier doivent être couverts par un plan de gestion pluriannuel rédigé par l'ONF (Code forestier).

L'avis conforme du Parc national de La Réunion (délivré par le Bureau du Conseil d'Administration), après avis du Conseil scientifique, constitue une étape nécessaire et importante du processus de validation.

Cet avis est requis après le passage en CCAF.

L'élaboration de ces documents de gestion constitue un travail long et conséquent.

La révision de cet aménagement a été l'occasion de mettre en place des temps d'échanges et de concertation avec les services de l'ONF, ayant associé le Président du Conseil scientifique à chaque étape.

- **4 novembre 2021 :** Présentation du projet au PnRun et définition d'un groupe de travail sur la délimitation des îlets
- **3 décembre 2021 :** Réunion de travail PnRun (secteur Ouest) – ONF (service forêt + UT HSV) sur la délimitation des îlets habités (en référence aux travaux récents du Schéma Expérimental de quatre îlets à Mafate).
- **5 octobre 2022 :** communication au service Forêt d'une première version de travail du

Porté à Connaissance du PnRun

- **25 avril 2023** : transmission par le PnRun au service forêt ONF de la version finale du Porté à Connaissance du PnRun sur le projet
- **17 avril 2023**: Présentation du projet au CCAF
- **20 avril 2023** : Présentation du projet au Conseil scientifique du Parc national

2. Contexte

Les documents d'aménagement forestier doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par la Charte du Parc national pour le Cœur. Plusieurs mesures principales fixées par la Charte du Parc national dans le cadre des objectifs pour le Cœur, concernent le territoire que couvre cet aménagement, au travers :

- **de l'enjeu 1, de préserver la diversité des paysages et d'accompagner leurs évolutions**, de ses objectifs 1 (Maîtriser l'impact paysager des travaux et des activités), 2 (construire et partager une approche ambitieuse du paysage):

- + Mesure 1.1. Veiller à l'intégration paysagère des travaux, équipements et activités;
- + Mesure 2.2. Développer et mettre en œuvre la démarche d'interprétation.

- **de l'enjeu 2, d'inverser la tendance à la perte de la biodiversité**, de ses objectifs 3 (conserver les espèces, les habitats et les fonctionnalités écologiques) et 4 (lutter contre les espèces envahissantes animales et végétales) :

- + Mesure 3.1. Maîtriser l'impact des travaux et activités sur la biodiversité, l'intégrité et les fonctionnalités des habitats indigènes;
- + Mesure 3.2. Résorber les pratiques irrégulières et dommageables pour le milieu;
- + Mesure 3.5. Améliorer la situation de la flore et de la faune menacées, ainsi que des habitats naturels rarissimes et assurer les continuités écologiques du territoire;
- + Mesure 4.1. Mettre en œuvre des actions de détection précoce et d'intervention rapide;
- + Mesure 4.2. Mettre en œuvre des plans d'action et de gestion sur les zones prioritaires;
- + Mesure 4.3. Intégrer la problématique des espèces exotiques envahissantes dans la gestion des travaux et des activités.

Ces mesures détaillées dans la Charte reposent sur la mise en œuvre de documents stratégiques, de plans d'actions ou de gestion, déjà existants ou à élaborer, ciblés sur des espèces, des habitats ou des zones géographiques spécifiques en matière de conservation d'espèces menacées ou de lutte contre les espèces envahissantes.

État des lieux

Situées au sein du Cirque de Mafate, les forêts de Mafate couvrent le Cœur naturel que le Cœur habité constitué des îlets habités et les espaces interstitiels qui les lient. Ce contexte de Cœur habité, très fréquenté par les visiteurs, constitue une spécificité de cet aménagement forestier.

L'espace de gestion considéré par le plan d'aménagement en question, représente 9923 ha, situés entre 200 et 3000 m et contient des espaces boisés représentant 41 % de la surface totale du cirque. Ils sont composés de forêts naturelles indigènes et de forêts exotiques (plantées ou secondaires). Deux forêts à statuts différents, toutes deux relevant du régime forestier, composent cet espace ; la forêt domaniale d'Aurere qui s'étale autour de la crête d'Aurère, dans la partie nord du cirque et sur le Bras des Merles, sur la Possession, et la forêt départemento-domaniale du cirque de Mafate et qui couvre le reste de la surface, de part et d'autre de la Rivière des Galets, sur les deux territoires communaux de Saint-Paul et Possession. On note, dans cet espace, la Réserve

Biologique Dirigée du Bras des Merles et Bras Bemale, d'une surface de 850 ha, qui se situe à cheval sur les deux forêts et contient notamment des reliques d'habitats remarquables. On note également des habitats forestiers remarquables et à enjeux, sous les crêtes des remparts en couronne au sud du cirque, situés entre le Gros Morne et le Grand Bénare. Le Cirque de Mafate abrite une grande diversité de milieux naturels dont certains correspondent à des habitats uniques au monde et très raréfiés à l'échelle de l'île. On y trouve aussi des espèces endémiques menacées d'extinction dont certaines ont une répartition quasi exclusive au cirque de Mafate.

Du fait du gradient altitudinal couvert, on note des habitats naturels des divers étages successifs mégatherme, mesotherme et oligotherme avec une grande partie du territoire recouvert de forêts et fourrés secondaires, plantés en essences exotiques et quelques rares lambeaux d'espaces reconstitués en essences indigènes. De nombreux boisements exotiques ont été plantés à vocation de lutte contre l'érosion forte dans le cirque, ou de RTM, essentiellement dans le cœur habité. Mais quelques incursions de boisement exotiques plantés mordent aujourd'hui sur le cœur naturel, qui lui, contient les habitats les plus remarquables sur la couronne principale autour des îlets. Ces habitats sont soumis à plusieurs types de menaces, dont la principale, au-delà de l'érosion des sols, de l'activité humaine, du feu et de la pâture divagante, reste celle des espèces exotiques envahissantes.

Vocation des espaces à Mafate

L'ensemble du Cirque de Mafate est en Cœur de Parc, plus précisément constitué d'un cœur habité, entouré d'un cœur naturel. Ce dernier correspond, dans la Charte du Parc national, à des **Espaces naturels à forte valeur patrimoniale**, plus précisément à des **Espaces identifiés de restauration**, qui enveloppent le Cœur habité, où la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) est prioritaire (Figure 2). On y note également, localisés en partie sommitale des remparts couronnant le cirque sous le massif du Grand Bénare et du Piton des Neiges, des espaces combinant à la fois des enjeux de naturalité préservés et des espaces à enjeux écologiques spécifiques. Ils correspondent aux anciens APB du Pétrel de Barau des colonies du Grand Bénare et du Piton des Neiges.

Un espace forestier très fréquenté par le public

Le cirque de Mafate présente un niveau d'enjeu social très fort. Mafate a pour particularité d'abriter des lieux de vie reclus et isolés du reste de l'île - appelés « îlets » -, accessibles uniquement par voie pédestre. Les sentiers du cirque correspondent donc à une desserte vitale pour les habitants, mais également aux itinéraires pédestres les plus fréquentés de l'île, notamment les trois sentiers de grande randonnée GRR. De plus le cirque de Mafate fait partie intégrante des paysages exceptionnels qui ont valu à La Réunion son inscription sur la liste des Biens naturels classés au Patrimoine Mondial par l'Unesco, pour ses « Pitons, Cirques et Remparts », et le cirque est visible depuis les points de vue les plus emblématiques, comme les belvédères du Maïdo et de Cap Noir.

Les principaux enjeux de la forêt:

Fonction de production ligneuse :

Les forêts plantées en essences exotiques et les forêts secondaires (Acacia, Filaos, etc.) sont considérées comme ayant un enjeu de production faible. En effet, ces boisements constituent une ressource en bois (bois de chauffage et bois d'œuvre) pour les mafatais, mais ne sont pas exploitables à l'échelle de l'île, du fait de la difficulté d'accès.

Fonction écologique :

Une petite partie de rempart à l'entrée de la Rivière des Galets située hors de Cœur du Parc national de La Réunion et dont la végétation est très dégradée est classée en enjeu écologique ordinaire (95 ha).

Le reste du cirque est classé en enjeu écologique fort du fait de la présence d'habitats et d'espèces à fort intérêt écologique, qui lui ont valu la présence d'une réserve biologique dirigée sur des zones particulièrement patrimoniales, et l'inscription en cœur naturel du Parc national. A noter cependant la présence d'îlets habités et de leur périphérie, zones globalement anthropisées ou dégradées (correspondant au zonage « cœur habité » du Parc national »).

Fonction sociale :

Tout le cirque de Mafate constitue une entité paysagère classée en niveau d'enjeu social fort pour plusieurs raisons :

- ❖ La présence d'habitations
- ❖ La forte visibilité externe,
- ❖ La forte fréquentation,
- ❖ La présence de captages d'eau potable
- ❖ Le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Fonction de protection contre les risques naturels :

Aucun classement réglementaire ne concerne le Cirque de Mafate, mais une analyse menée en lien avec le pôle « risques naturels » de l'ONF Réunion a permis de définir des niveaux d'enjeu pour la protection contre les risques naturels.

Le cirque de Mafate est soumis à des aléas mouvement de terrain particulièrement importants (chute de blocs et de pierre, érosion superficielle, glissement de terrain) qui peuvent être plus ou moins maîtrisés par la végétation.

Ces aléas menacent les enjeux socio-économiques situés à l'exutoire du bassin versant (ville du port et alentours) et dans le cirque (îlets habités et sentiers).

Bilan synthétique de la gestion passée

La gestion continue des îlets habités, du réseau de sentiers pédestre et des équipements d'accueil occupe une place primordiale dans le bilan de la gestion du Cirque de Mafate, sur lesquels d'importants efforts techniques et financiers d'investissement et d'entretien ont apportés pour maintenir un bon niveau d'accueil du public.

Au cours de l'aménagement précédent, de nombreux travaux sylvicoles ont été mis en

œuvre pour la préservation du milieu naturel. Les travaux de reconstitution écologique de milieux très dégradés (boisements à transformer, fourrés de pestes à reconstituer...) obtiennent difficilement des résultats satisfaisants après de nombreuses années d'intervention, malgré des efforts financiers non négligeables. En revanche, les travaux de restauration écologique réalisés dans les habitats naturels prioritaires sont encourageants et à poursuivre, en particulier dans la Réserve Biologique et dans les Aires de contrôle intensif.

De plus, des projets pour la préservation des espèces rares et le renforcement de ces populations en milieu naturel ont été mis en œuvre grâce à la collaboration de plusieurs acteurs du territoire. Les grandes ambitions annoncées par l'aménagement précédent concernant la transformation des boisements exotiques plantés en forêt d'indigènes n'ont pas été atteintes. Les quelques expérimentations de transformation en indigène se soldent majoritairement par des échecs. Seules quelques trouées replantées dans un boisement de Filaos à Aurère méritent de poursuivre les efforts de cicatrisation, afin d'en reconstituer un arboretum d'espèces rares de la forêt semi-sèche.

3. Description sommaire du nouvel aménagement

L'aménagement forestier ne traite pas la question « urbaine » au sein des îlets (organisation et problématiques internes) et s'attache uniquement à la gestion forestière et à ce qui influe sur celle-ci (délimitation des îlets, boisements au sein des îlets...).

Le maintien d'un bon niveau de l'accueil du public est une priorité de l'aménagement forestier, avec notamment l'entretien du réseau de sentiers existant et l'amélioration des équipements d'information et de sensibilisation dans les sites d'accueil (entrée de cirque, points de vue aménagés...). Les équipements touristiques ne seront pas développés en dehors des sites d'accueil identifiés afin de ne pas dénaturer le caractère isolé et naturel du cirque.

Les zones de reconstitution écologique et de transformation de boisements en échec seront abandonnées, pour concentrer les efforts dans la restauration des zones à enjeux écologiques forts. La stratégie à appliquer sera donc d'éviter toute nouvelle invasion biologique dans les zones naturelles d'intérêt écologique et de restaurer en priorité les forêts semi-sèches et forêt de montagne les mieux conservées.

Quelques zones ont néanmoins été reconstituées grâce à des opérations de plantation à forte densité, comme à Cayenne, et sont maintenant à étendre et à entretenir.

La poursuite des objectifs de sauvegarde et de renforcement des populations d'espèces rares est encouragée, en continuant l'effort notamment avec les espèces rares présentes dans le cirque qui n'ont pas encore bénéficié d'opérations de ce type.

Le rôle des boisements exotiques plantés dans la protection contre les risques naturels doit être davantage pris en compte. Afin de garantir la durabilité de ces boisements de protection, une gestion adaptée est préconisée avec la mise en œuvre progressive d'un renouvellement artificiel. En effet, l'insuffisance de régénération naturelle constatée implique que le devenir de ces boisements n'est pas assuré sur le long terme. L'objectif de cet aménagement est donc de commencer à renouveler les boisements prioritaires, sous la forme d'une futaie irrégulière par bouquet. De plus, l'implantation de nouveaux boisements de protection dans les secteurs particulièrement dénudés et sujets aux aléas naturels (Orangers, Lataniers) est préconisée, dans la même logique que celle proposée dans les aménagements précédents.

Le territoire d'aménagement est l'objet d'autres enjeux, comme la présence de bovins de cabris divagants qui représentent une réelle menace pour le milieu naturel (diffusion d'espèces exotiques envahissantes, abrutissement de la régénération naturelle des espèces indigènes) et engendrent un surcoût important pour le gestionnaire. Dans la continuité des décisions des précédents aménagements, le pâturage doit être avant tout contrôlé dans les zones clôturées et à terme ces animaux devront être retirés du milieu naturel.

4. Cadre réglementaire

Les projets de documents d'aménagement forestier sont soumis à avis conforme de l'établissement public du Parc national selon les dispositions prévues par le II de l'article L. 331-15 du Code de l'Environnement.

L'article 11 du décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion prévoit que cet avis conforme est donné par le Conseil d'Administration de l'Établissement. Celui-ci, au travers de sa délibération CA-R-2014-043 du 7 mai 2014, a donné délégation de pouvoir au bureau pour délibérer sur les documents d'aménagement forestier mentionnés au II de l'article L.331-15 du Code de l'Environnement et à l'article 11 du décret de création.

L'article R.331-32 du Code de l'Environnement prévoit l'assistance par le Conseil scientifique du Conseil d'Administration et du Directeur dans l'accomplissement de leurs missions.

En outre, en application de l'article R.331-14 du Code de l'Environnement, les documents d'aménagement forestier doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par la Charte pour le Cœur du Parc national.

Pour mémoire, le contenu des documents d'aménagement forestier est défini dans les articles L.133-1 et suivants du Code Forestier.

5. Impacts du projet et principales remarques

Le document témoigne d'un travail approfondi, riche et très bien documenté. Le projet de révision de l'aménagement des forêts du cirque de Mafate pour la période 2023-2041 traite sérieusement de questions importantes qui n'ont plus besoin d'être débattues. Il apparaît cohérent et compatible avec les objectifs de la Charte du Parc national, avec un programme d'actions centré sur une gestion conservatoire des milieux en cœur naturel, des objectifs d'accueil du public et de réponse à une économie locale et enfin de lutte contre l'érosion et les risques de terrain de façon générale. Il conviendra cependant que les stratégies relatives à l'utilisation des boisements exotiques et au remplacement des espèces exotiques, visant à envisager le recours à des exotiques non envahissantes déjà présentes dans le cirque et bénéficiant d'un retex suffisant, se cantonne au cœur habité où les milieux sont déjà très dégradés, mais ne soient pas privilégiés en cœur naturel.

Interface entre les périmètres de l'aménagement forestier et la délimitation des îlets habités :

Si le document n'a pas pour objet de gérer les parties urbanisées, le projet d'aménagement forestier doit être interconnecté avec le Schéma des îlets dans la mesure où les espaces forestiers et urbanisés sont en relation étroite. Il est donc important que le projet prévoit la possibilité d'intégrer les préconisations de la démarche du schéma qui sera déployée sur les 6 îlets restants sans attendre le prochain plan. D'un travail

partenarial ressort en particulier une proposition de délimitation précise des espaces urbanisés ou urbanisables, assumée par le PnRun et l'ONF ayant pour effet de diminuer la surface de la série rurale, résultant d'un travail affiné car en l'état, celle ci suffit à accueillir les besoins futurs en urbanisation pour résoudre les besoins de relocalisation des habitats en zone à risque d'aléas fort et les besoins de décohabitation.

La conclusion formulée dans le compte rendu de cette démarche de délimitation des îlets énonçant que l'espace situé hors des îlets ne pourra accueillir d'activités humaines doit cependant être nuancée ; en effet, cette conclusion entre en contradiction avec la vocation de l'espace dénommé « Cœur habité » à la Charte (qui est plus large que les limites strictes des îlets qu'il inclue, en les élargissant aux interstices inter-îlets)

On peut se poser la question d'y recourir à des techniques d'agroforesterie pour à la fois produire des ressources et lutter contre les EEE sur des espaces anciennement cultivés, laissés actuellement en friches mais qui sont situés hors limite des îlets, difficiles à renaturer, (exemple d'anciennes terres cultivées sur les terrasses de pierre le long du sentier Scout, en amont de Ilet à Malheur et dans l'espace entre îlet à Malheur et Aurère).

Il peut s'agir de techniques d'agro foresterie devant être très cadrées, répondant à un cahier des charges précis et concernant des espèces patrimoniales non exotiques. Il conviendra d'utiliser avant, toutes les potentialités au sein des îlets, et se laisser des possibilités en espaces forestiers dans le prochain aménagement, même si sans l'empêcher, cela n'est pas à privilégier dans les 20 prochaines années.

Préserver et valoriser la qualité paysagère du cirque de Mafate

Le Cirque de Mafate est l'un des 5 secteurs d'approfondissement du Plan Paysage lancé par le PnRun, en phase 2 et 3 de l'étude courant 2023 (entrées comprises). Les enjeux paysagers concernent à la fois les espaces des îlets, les lisières, les boisements, les espaces de respiration, mais aussi les sentiers, seuls moyens de découverte du cirque.

Dans le cadre de la révision de l'aménagement forestier des forêts de Mafate, il s'agira d'étudier comment préserver (identifier, qualifier, valoriser) les cônes de vue paysagers et les caractéristiques qui en font l'identité paysagère de Mafate.

Ces cônes de vue seront à prendre en compte notamment depuis les points de vue remarquables du cirque (à l'intérieur et depuis les remparts), depuis les sentiers de randonnées et depuis les points de centralité du cirque tels que les espaces communs des îlets et les lieux touristiques (aire d'accueil). Une étude « *de diagnostic et perspectives de développement éco-touristiques sur Mafate* » faite en co-maîtrise d'ouvrage PnRun - IRT en 2017 avait mis en évidence des éléments dont on peut s'inspirer pour prioriser la valorisation de points de vue remarquables à Mafate.

Préservation des enjeux de biodiversité à Mafate et choix de gestion des milieux :

En ce qui concerne l'état des lieux des enjeux et éléments remarquables du milieu naturel et de la biodiversité à Mafate, le PnRun et L'ONF s'accordent sur les espaces et milieux à enjeux. La carte initiale des enjeux de biodiversité sur Mafate établie par L'ONF n'intégrait

par contre pas les zones à enjeux constituées des forêts de crêtes des remparts du Haut Mafate. Cette cartographie des enjeux a fait l'objet d'une version plus récente qui les a finalement incluses. Elle constitue une voie d'accès vers les falaises des massifs de Morne de Fourche, du Gros Morne ou du Grand Bénare, où des actions ciblées peuvent être envisagées pour éviter que des espèces exotiques colonisent ces espaces qui sont ensuite impossibles à gérer. (Ex : Herbe de la Pampa présente dans les contreforts de Marla ou au col des bœufs).

En ce qui concerne la flore remarquable et les actions de sauvegarde des espèces rares, semenciers et habitats, L'ONF dispose d'un retour d'expérience des actions qui ont été menées et considère que tout est prioritaire. Il convient plutôt de sélectionner les éléments de biodiversité qui ont le plus de chances de perdurer (individus ou stations accessibles, moins isolés, moins envahis). La stratégie de Conservation Flore et des Habitats annexée à la SRB est caduque. Le PnRun et le CBNM se sont engagés dans la réactualisation de cette stratégie avec un zoom spécifique au cœur de parc, qui sera disponible pour début 2025. Il faut donc prévoir que l'aménagement forestier puisse intégrer ces éléments une fois disponibles pour orienter ces choix de gestion.

La synthèse des enjeux proposée par le projet de révision de l'aménagement des forêts de Mafate mélange des critères de biodiversité mais également de gestion (RDB, diverses actions de lutte, restauration et de conservation engagées). Il n'apparaît pas opportun dans la synthèse de ces enjeux de prendre en compte les zonages de gestion. Dans le cadre de la stratégie élaborée conjointement sous pilotage CIRAD - PnRun « *Priorisation spatiale des actions de gestion des plantes exotiques envahissantes* », Un travail de réactualisation est en cours, visant à intégrer de nouvelles données et éléments de priorisation. Aussi concernant l'exercice de hiérarchisation des enjeux, il conviendra de tenir compte des nouvelles priorisations qui seront retenues. Les éléments travaillés pour la v1 de la « *Priorisation spatiale des actions de gestion des plantes exotiques envahissantes* » pourront donc être repris et amendés le cas échéant. L'espace de travail qu'il faudra continuer à mobiliser est le Projet Intégré de Lutte et Restauration des Milieux Prioritaires car l'ensemble de ces aspects sont prévus au sein de ce projet. A noter que ce niveau de détail attendu est souhaitable dans la mesure où, pour l'heure seul les aménagements forestiers passent par un processus d'autorisation.

En ce qui concerne la question des espèces et habitats prioritaires et de la lutte contre les PEE, ainsi que des choix de gestion proposés par L'ONF, les nouveaux documents stratégiques en cours d'élaboration permettront d'actualiser la priorisation des interventions nécessaires. Ces éléments seront disponibles pour début 2024 et il est indispensable que le document d'aménagement forestier les intègre pour guider ses choix de gestion pour les 20 prochaines années.

Utilisation des boisements artificiels :

Le projet d'aménagement forestier fait l'état des lieux sur la localisation, la nature et la vocation des boisements artificiels présents sur Mafate.

Globalement, la superposition des cartes et des espaces montre que la quasi totalité des boisements artificiels sont situés en cœur habité. Certains sont cependant en limite du Cœur habité, voire débordent sur le Cœur naturel à vocation de protection forte, et demandent une attention et des efforts accrus pour éviter leur extension.

Selon les retex de L'ONF, les boisements artificiels ne se régénèrent pas ou peu (à l'exception de l'*Acacia mearnsii*), et les essais de renaturation de ces boisements artificiels (essai de reconversion en indigènes) ont été globalement des échecs, menant à un abandon de l'objectif passé de conversion en indigènes. Mais tous les itinéraires techniques, notamment sur des espèces patrimoniales alternatives, n'ont pas été testés et nécessiteraient des moyens pour le faire.

L'aménagement forestier doit distinguer la gestion des boisements artificiels en fonction de leur positionnement en cœur habité/cultivé ou en cœur naturel. Ainsi, la fonction production de bois ne peut pas être retenue pour les boisements en cœur naturel, par contre on peut imaginer une exploitation de ces gisements de boisements artificiels uniquement dans une logique de gestion et de restauration, même si s'est à long terme.

6. Avis du Conseil scientifique

Le projet a été examiné à l'ordre du jour de la réunion du Conseil scientifique du 20 avril 2023. Le Conseil scientifique a souligné la richesse des échanges et apprécié la qualité du travail effectué et la profondeur des réflexions menées. Ce travail de qualité a fait ses preuves (certaines questions ne sont plus évoquées, car déjà traitées), et les projets d'aménagements forestiers tiennent la route. L'aménagement des forêts du cirque de Mafate est très spécifique du fait qu'il concerne un cœur habité.

Le Conseil scientifique a émis un avis favorable au projet de révision de l'aménagement forestier du cirque de Mafate sous réserve de la prise en compte des recommandations précisées ci-après.

Recommandations:

■ **Choix de gestion des milieux :**

- 1 - On note une Bonne identification des enjeux en terme de milieu naturel. L'état est relativement dégradé sur Mafate, mais, pour certaines poches la conservation est encore possible. Néanmoins, il faut trouver des financements car ces actions n'entrent pas dans le plan d'aménagement forestier.
- 2 - La gestion doit être différente et adaptée selon les milieux : naturel, sylvicole, habité. Il faut adapter les aménagements et réfléchir à la façon dont la forêt peut favoriser le fonctionnement du cirque, en accord avec la partie habitée (ex : bois de chauffe, bois de construction...).

■ **Problématique de RTM, des choix des espèces et des dynamiques :**

- 1 – Le sujet dépasse Mafate, et nécessite un Benchmark au niveau international, notamment au niveau du choix des espèces et des itinéraires techniques à privilégier pour un rôle de lutte anti érosive,
- 2 – Il convient de s'attaquer à des problèmes conséquents : chutes de bloc, mouvements de terrain et avoir des discussions de fond en élargissant la réflexion à d'autres acteurs.

■ **Peuplement forestier et renouvellement/remplacement des exotiques par des indigènes :**

- 1 – La présentation doit être amenée d'une autre façon. Il faut trouver comment l'aménagement forestier doit contribuer à l'amélioration de certaines problématiques.
- 2 – Il est impossible de substituer totalement toutes les exotiques par des endémiques pour des raisons techniques et économiques, mais, on ne peut pas accepter un remplacement *ad vitam aeternam* des exotiques par des exotiques.
- 3 - Il faut entreprendre des démarches adaptées, selon les milieux (priorisation de certains milieux en raison des caractéristiques, de l'état de dégradation, des actions possibles) et se donner un certain nombre d'ambitions en terme d'expérimentations, de reconquête.
- 4 - Une hiérarchisation est indispensable : Enjeu écologique à mettre en premier. Priorité : conservation milieu naturel en rappelant les enjeux + autoriser les expérimentations pour réduction du risque

■ **Modalités d'assouplissement de la planification :**

- 1 – Essayer d'avoir un processus sur 20 ans qui n'est pas figé pour le plan d'aménagement forestier, afin d'agir progressivement, en tenant compte de l'évolution constante de la nature et évaluer régulièrement.
- 2 - Proposer des objectifs périodiques (ex : priorité sur un espace ou une action donnée sur une période de 5 ans) et avoir une souplesse en terme de priorités d'actions.

7. Conclusion

Il est proposé d'émettre un **avis conforme favorable** à l'aménagement forestier sous réserves reprenant les conclusions ci dessus , en y ajoutant les réserves suivantes ;

■ **Gestion en cœur habité des interfaces entre limites des îlets et cœur naturel :**

- 1 – Les espaces situés hors des îlets strictement limités à l'urbanisation, constituant les espaces inter-îlets situés en cœur habité, doivent pouvoir accueillir des activités à vocation agro forestière afin de maintenir une conformité à la définition de la vocation de l'espace dénommé « cœur habité » à la Charte, dans le cadre de l'instruction réglementaire en vigueur. Ces projets devront d'abord privilégier les espaces disponibles en îlets, et devront permettre de lutter contre les espèces invasives dans les espaces intermédiaires.
- 2 - Le Parc national de La Réunion et ses partenaires souhaitent étendre la démarche du Schéma des îlets à l'ensemble des îlets restants en 2023-2025. L'aménagement forestier de Mafate devra pouvoir prendre en compte les apports de la 2eme phase de déploiement de ce schéma pour les aspects qui le concernent, sans attendre sa révision suivante qui n'interviendra pas avant 2041.

■ **Préserver et valoriser la qualité paysagère du cirque de Mafate :**

- 1 – L'aménagement forestier des forêts de Mafate, devra pouvoir étudier comment préserver (identifier, qualifier, valoriser) les cônes de vue paysagers et les caractéristiques qui en font l'identité paysagère de Mafate, et notamment intégrer les résultats du Plan Paysage (en cours de lancement) sur Mafate, qui constitue l'un des 5 secteurs d'approfondissement de l'étude.
- 2 - Ces cônes de vue seront à prendre en compte notamment depuis les points de vue remarquables du cirque (à l'intérieur et depuis les remparts), depuis les sentiers de randonnées et depuis les points de centralité du cirque tels que les espaces communs des îlets et les lieux touristiques (aire d'accueil)

■ **Préservation des enjeux de biodiversité à Mafate et choix de gestion des milieux :**

- 1- Dans le cadre des choix de gestion des milieux et des actions à mener, il conviendra de tenir compte des nouveaux éléments liés à la réactualisation de la stratégie de Conservation Flore et des Habitats sous pilotage PnRun- CIRAD et des nouvelles priorisations qui seront retenues. Les éléments travaillés pour la V1 de la « Priorisation spatiale des actions de gestion des plantes exotiques envahissantes » pourront donc être repris et amendés le cas échéant. L'espace de travail qu'il faudra continuer à mobiliser est le Projet Intégré de Lutte et Restauration des Milieux Prioritaires car l'ensemble de ces aspects sont prévus au sein de ce projet.
- 2- L'usage des boisements ou essences exotiques doit se cantonner au cœur habité où les milieux sont déjà très dégradés, mais ne doivent pas impacter le cœur naturel.

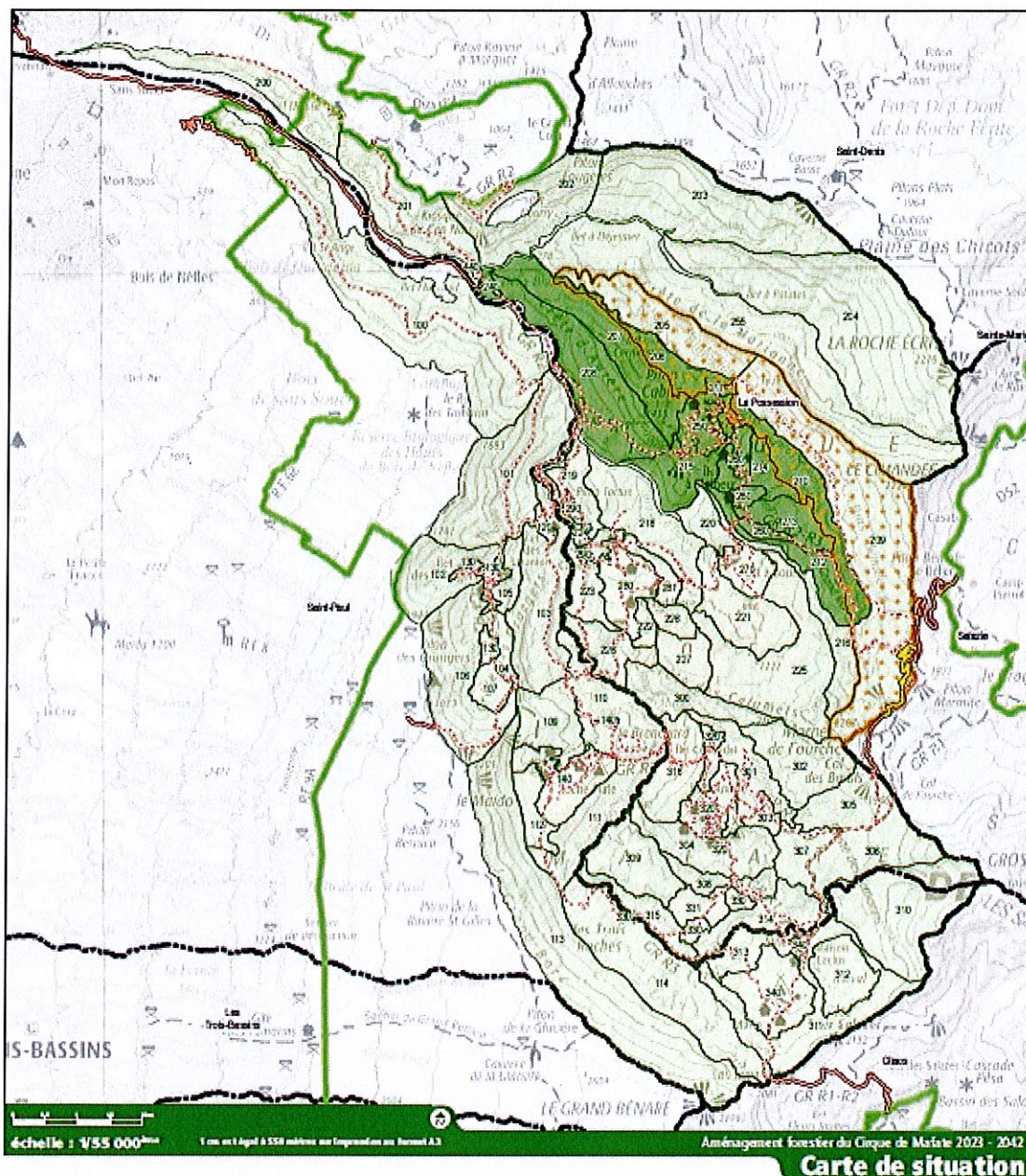
Il est précisé que cet avis ne porte pas sur les opérations suivantes :

- la création de sites d'accueil ;
- la création de nouvelles pistes ;
- la création de place de dépôts ;
- la création ou réouverture de sentiers ;
- la mise en place de dispositifs de franchissement de ravines ;
- les ouvrages liés à la défense des forêts contre les incendies ;
- la pose de panneaux.

Ces opérations restent soumises à l'autorisation du Parc national en application de l'article L331-4 du Code de l'environnement.

ANNEXES

Figure 1: Aménagement forestier des forêts de Mafate (Source : ONF) – Carte de situation



Légende

Domaine relevant du régime forestier

- Forêt domaniale d'Aurère
- Forêt départemento-domaniale du Cirque de Mafate
- 133 Parcelle forestière

Communes (IGN)

- Limite communale

Périmètres de protection environnementale

- Limite de la Réserve Biologique
- Parc national de la Réunion - Limite du cœur

Desserte

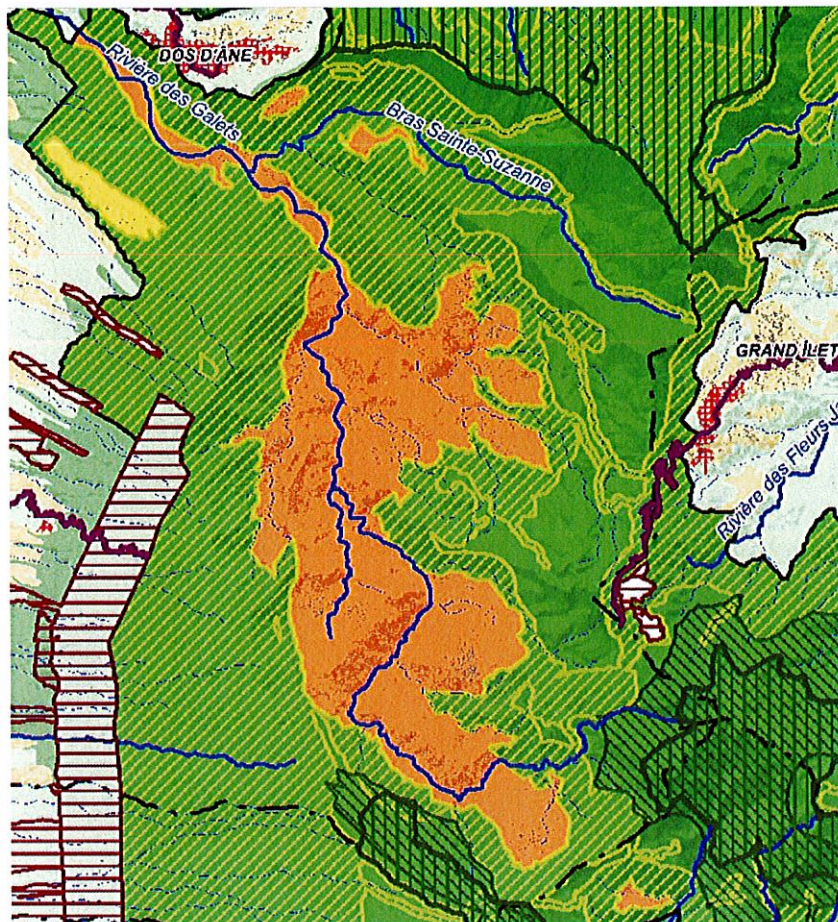
- - - Sentier
- Route forestière
- Accès au Cirque de Mafate

Carte n° 1

Sources : ONF 2023 ; Fond, Scan100 2016 ©IGN



Figure 2: Carte des vocations des territoires du Parc national au niveau de la zone d'aménagement forestier de la forêt communale de Petite-Ile (Source Charte du Parc



VOCATIONS DES ESPACES DE L' AIRE D'ADHÉSION

- Vocation naturelle**
- A1 Espaces naturels à forte valeur patrimoniale (Espaces naturels terrestres de protection forte du SAR et du SMVM)
 - APPB hors Cœur
 - A2 Espaces de solidarités écologique et paysagère (Espaces de continuité écologique et coupures d'urbanisation du SAR comprenant des espaces à usage agricole)
 - A3 Espaces agricoles
 - A4 Espaces sylvicoles
- Espaces à usage agricole**

Vocation urbaine et espaces en mutation :

- A5 Espaces urbains ou à urbaniser (Espaces urbains, d'urbanisation et tentatives ruraux habités du SAR)

Repères administratifs :

- CILAOS Commune
- GRAND ÎLET Lieu-dit
- Cours d'eau pérenne
- Réservoir naturelle

Eléments topographiques :

- Réseau hydrographique
 - Permanent
 - Intermittent
- Etang
- Espace bâti

Vocation économique

- Aéroport
- Port
- Centralo électrique
- Carrière ou site d'extraction
- Centre d'enfouissement

LÉGENDE COMMUNE À TOUTES LES CARTES

- Aire maximale d'adhésion
- Cœur
- Limite de commune